

N°001-25

Syndicat Mixte du Schéma de
Cohérence Territoriale
Nord-Ardenne

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) NORD-ARDENNES

LE PRESIDENT DU SYNDICAT Mixte DU SCOT NORD-ARDENNES,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, définissant le champ d'application, la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- Vu la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne,
- Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCoT Nord-Ardenne,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2025AGE10 du 21 janvier 2025 sur le projet d'élaboration du SCoT Nord-Ardenne ;
- Vu la décision n°E25000022/51 en date du 18 mars 2025, relative à la désignation d'une commission d'enquête par Monsieur le Vice -Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Vu, le dossier d'enquête relatif au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne,

Après concertation avec la commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer la population et recueillir les avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne.

Ce projet est un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2045. Il couvre un périmètre de 195 communes, représentant environ 200 000 habitants sur une superficie de 222 000 hectares. Le SCoT vise à structurer le développement équilibré du territoire, en coordonnant les politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement et d'économie.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 avril 2025 9h00 au mercredi 14 mai 2025 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Par décision n°E25000022/51 en date du 18 mars 2025, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Brigitte MARECHAL, en tant que Présidente ;
- MM. Jean-Louis MARCEAU et Johan TOTAIN, en tant que membres titulaires ;
- M. Rémy COUCHON, en tant que membre suppléant.

ARTICLE 4 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux L'Union/L'Ardennais et la Revue agricole des Ardennes.

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat Mixte et des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) concernés, ainsi que dans les 195 communes du périmètre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera en outre publié sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html>, ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte à l'adresse suivante : www.scot-na.fr.

ARTICLE 5 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête se compose :

- du projet de SCoT Nord-Ardennes, comprenant :
 - la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2024 arrêtant le projet de SCoT Nord Ardennes ;
 - le Rapport de présentation, comprenant notamment l'évaluation environnementale ;
 - le Projet d'Aménagement Stratégique ;
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs.
- d'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- des avis émis par les intercommunalités membres, les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT ;
- de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse aux avis reçus.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 14 avril (9h00) au mercredi 14 mai (17h00) 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- en format papier, dans les lieux recevant les permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

EPCI	Lieux
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan
Ardenne Métropole	Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Felix 08000 Charleville-Mézières
	Médiathèque Voyelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières
Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 Monthermé
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 Rocroi
Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 Givet
	Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 Fumay
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la Fontaine 082620 Maubert-Fontaine
Portes du Luxembourg	Maison France Service 37ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan
	Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Mouzon

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, à l'adresse suivante : www.scot-na.fr.

ARTICLE 7 : Permanences

La commission d'enquête représentée par au moins un membre recevra le public lors de **11** permanences qui se tiendront :

EPCI	Lieux	Jours	Heures
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Lundi 14 avril	De 9h00 à 12h00
	Mairie de Sedan 6, rue de la Rochefoucauld 08200 Sedan	Mercredi 14 mai	De 14h00 à 17h00

Ardenne Métropole	Mairie de Charleville-Mézières Place Jacques Felix 08000 Charleville-Mézières	Lundi 14 avril	De 14h00 à 17h00
	Médiathèque Voyelles 2, place Jacques Félix 08000 Charleville-Mézières	Samedi 26 avril	De 10h00 à 13h00
Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 46, rue Pasteur 08800 Monthermé	Mardi 15 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne 6-8, rue de Montmorency 08230 Rocroi	Jeudi 24 avril	De 14h00 à 17h00
Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse 29, rue Méhul 08600 Givet	Mardi 15 avril	De 14h00 à 17h00
	Mairie de Fumay 14, place Lambert Hamaide 08170 Fumay	Mardi 13 mai	De 9h00 à 12h00
Ardennes Thiérache	Communauté de communes Ardennes Thiérache 4-6, impasse de la fontaine 082620 Maubert-Fontaine	Jeudi 24 avril	De 9h00 à 12h00
Portes du Luxembourg	Maison France Service Avenue du Moulin Lavigne 08210 Mouzon	Mardi 29 avril	De 9h00 à 12h00
	Communauté de communes Portes du Luxembourg 37 Ter, avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan	Mardi 29 avril	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, et déposés aux lieux des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences ;
- être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html>;
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@scot-na.fr ;
- être adressées par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN.

Les observations et propositions du public recueillies dans les registres papiers seront consultables dans le registre où elles ont été portées.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 Sedan et par voie

électronique à l'adresse contact@scot-na.fr seront annexées au registre du Syndicat Mixte dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public recueillies par voie électronique sur registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Présidente de la commission d'enquête. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, la Présidente de la Commission rencontrera un représentant du Syndicat Mixte et lui remettra le procès-verbal de synthèse des observations. Le Syndicat Mixte disposera d'un délai de quinze jours à compter de cette rencontre pour produire ses observations éventuelles.

La Présidente de la Commission locale disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Syndicat Mixte le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis sur le projet de SCoT Nord-Ardenne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

- À l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
- au siège du Syndicat Mixte ;
- aux sièges des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;
- à la Préfecture des Ardennes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables par le public pendant un an sur les sites internet :

- du registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI08042.html> ;
- et du Syndicat Mixte : www.scot-na.fr.

ARTICLE 10 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de SCoT Nord-Ardenne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Syndicat Mixte.

ARTICLE 11 : Information complémentaire

Des informations peuvent être demandées auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN, et par téléphone au 06.29.48.24.95.

ARTICLE 12 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressée aux cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, aux 195 communes du périmètre, à la préfecture des Ardennes, à la Présidente et membres titulaires de la commission d'enquête, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sedan, le 26/03/2025

Le Président,



Didier HERBILLON